

ARR2015\_0202

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING RER BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE DU 21 DECEMBRE 2015 AU 23 DECEMBRE 2015 DE 21H00 A 5H00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 décembre 2015 de la société JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502) relative à la neutralisation du stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186), pour des travaux de signalisation horizontale,

**CONSIDÉRANT** que la CA de MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE (77207) est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la société JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## **ARRETE**

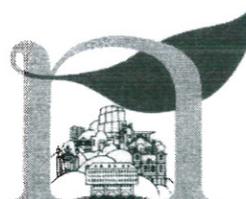
**ARTICLE 1** : La société JEAN LEFEBVRE sise 15, rue Henri Becquerel BP 43 CHELLES Cedex (77502) est autorisée à neutraliser le stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour des travaux de signalisation horizontale, **du 21 décembre 2015 au 23 décembre 2015 de 21h00 à 5h00**,

**ARTICLE 2** : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit sur le parking RER **de 21h00 à 5h00**, et sera délimitée par des panneaux de signalisation.

**Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,**  
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0202

portant sur l'autorisation de neutralisation du stationnement sur le parking RER avenue Salvador Allende à NOISIEL (77186) pour des travaux de signalisation horizontale du 21 décembre 2015 au 23 décembre 2015 de 21h00 à 5h00

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation verticale et horizontale de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise, elles seront conformes à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- La société JEAN LEFEBVRE,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

15 DEC. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 17 DEC. 2015

Notifié le

Publié le 17 DEC. 2015

2/2

